

REGLEMENT JEU CONCOURS FACEBOOK : Simply Market/Dreamworks

ARTICLE 1- ORGANISATION

La société ATAC, Société par Actions Simplifiée au capital variable, dont le siège social est situé à CROIX (59170), Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 410 409 015 (la « Société Organisatrice ») organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU CONCOURS DREAMWORKS » du 29/08/2017 à 17h au 26/11/2017 (le « Jeu ») sur la page Facebook accessible à partir de l'adresse <https://www.facebook.com/simply.market> (le « Site »).

La Société Organisatrice s'engage à respecter les conditions d'utilisation du site Facebook.

Le présent Jeu n'est pas géré ni parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook et seront utilisées dans les conditions mentionnées dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des membres de leur famille en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) et de manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation ou la gestion du jeu et/ou des membres de leur famille en ligne directe.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Ce jeu est limité à une seule participation par personne et par question, soit un maximum de 10 participations par personne

Pour être validée et prise en compte dans le cadre du présent Jeu, chaque publication doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les dispositions du présent règlement complet et notamment les conditions suivantes :

- être rédigée en langue française ;
- être rédigée dans un langage intelligible ;
- correspondre à la réponse de la question posée;
- ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits) ;
- ne pas porter atteinte aux droits des personnes (atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures) ;
- ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, incitation à la violence, etc).

ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant devra disposer d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et devra :

1. Se connecter sur le site <https://www.facebook.com/simply.market>
2. Se rendre sur la publication dédiée au Jeu
3. De répondre à la question posée

Pendant toute la durée du Jeu, les questions changeront selon les dates suivantes avec une dotation pour chaque question :

- 30 août 2017 ;
- 08 septembre 2017 ;
- 16 septembre 2017 ;
- 26 septembre 2017 ;
- 5 octobre 2017 ;
- 16 octobre 2017 ;
- 26 octobre 2017 ;
- 10 novembre 2017 ;
- 14 novembre 2017 ;
- 26 novembre 2017

Seules les bonnes réponses seront prises en compte pour le tirage au sort

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Deux (2) séjours d'une valeur commerciale unitaire de 900 euros pour le parc Shrek's Adventure à Londres (cette valeur est sujette à variation en fonction des dates choisies). Valable pour une famille de 2 adultes et 2 enfants, comprenant les transferts en avion ou Eurostar (2ème classe) au départ de la gare ou aéroport le plus proche, avec 1 nuitée à l'hôtel Holiday Inn Wandsworth Battersea*** en chambre familiale (ou équivalent en fonction des disponibilités) et 4 entrées à la Shrek's Adventure pour une journée ;
- Cinq (5) pass cinéma d'une valeur commerciale unitaire de 220 euros. Valable pendant une période de 1 an à partir de la date d'activation (par email) donnant accès à plus de 100 cinémas du groupe Gaumont Pathé ;
- Trois (3) peluches géantes Dreamworks d'une valeur commerciale unitaire de 25 euros.

ARTICLE 5 – DESIGNATIONS DES GAGNANTS

Pour ce Jeu, tous les commentaires répondant à la question posée dans la publication et ayant trouvé la réponse seront pris en compte s'ils respectent le présent règlement.

Un tirage au sort sera réalisé par la société Organisatrice 3 jours après publication de la question parmi l'ensemble des bonnes réponses. Il permettra de désigner dix gagnants au Jeu.

Les gagnants seront contactés par message privé sur le site Facebook afin qu'ils transmettent leurs coordonnées.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Les gagnants devront transmettre leurs coordonnées (Nom, Prénom, Adresse, Code Postal, Ville et Numéro de téléphone) pour la remise du lot.

Les lots seront envoyés par voie postale à la fin de l'opération (à partir du 27 novembre 2017) sous un délai de trente (30) jours suivant la réception des coordonnées postales du gagnant.

Les lots ne pourront être versés en espèces, ne donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à ses attributions ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Tout gagnant qui ne réclamerait pas son lot ou qui ne fournirait pas son adresse postale complète un délai de trois (3) mois après avoir été contacté par téléphone et/ou mail et/ou message privé Facebook par nos services se verrait alors dans l'impossibilité de le réclamer et de le recevoir, celui-ci serait alors redistribué ou utilisé pour un prochain jeu de l'enseigne.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La force majeure sera entendue comme tout événement imprévisible et irrésistible.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement, d'éventuels actes de malveillances externes, d'erreurs matérielles (notamment d'affichage sur le site du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de présence de virus sur le site dédié au Jeu, de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société organisatrice.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et

téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude et/ou non-respect du présent règlement et/ou publication de toute image et/ou tout commentaire contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou tout dénigrement des produits pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Par ailleurs, l'utilisation de comptes multiples afin de jouer plusieurs fois par jour est interdite, aussi toute personne qui utilisera divers comptes pour jouer, l'adresse IP faisant foi, se verra exclu de la page Facebook <https://www.facebook.com/simply.market> et sa participation sera comptée comme nulle.

De plus, la Société Organisatrice mandate un opérateur de services postaux pour l'expédition des lots au gagnant.

La Société Organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité, ce Jeu n'étant pas géré, ni parrainé par Facebook

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Pour la prise en compte de votre participation au Jeu, détermination des gagnants et attribution des dotations vous devez obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles vous concernant (notamment Civilité, Nom, Prénom, Pays, Code postal, Ville, Téléphone Fixe/mobile, adresse postal, courriel). Le cas échéant, et avec votre accord, vous pourrez recevoir des informations et sollicitations commerciales des sociétés à marque Auchan et/ou de partenaires tiers selon l'option que vous aurez choisie.

Ces données seront traitées ou non de manière automatisée dans un fichier informatique. Dans le cadre de leur traitement, vos données pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne en respect des réglementations et recommandations de la Commission Européenne et sous la responsabilité des sociétés d'Auchan Retail France, responsable de traitement.

Le destinataire des données est toute société d'Auchan Retail France et ses sous-traitants (et le cas échéant ses Partenaires, avec votre accord exprès en cochant la case "j'accepte de recevoir des informations/newsletter partenaires (ou formule analogue).

Les données seront conservées pendant toute la durée du jeu et dans un délai maximum de 3 mois à l'issue de la remise des lots aux gagnants, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimé à l'issue de ces trois mois (et demeurera publié de manière publique) sauf demande exprès de votre part de suppression.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel dans le cas où vous ne pourriez plus exercer les droits précités.

Pour l'exercer, vous pouvez contacter l'adresse suivante, en joignant un justificatif d'identité :

Service Client Auchan Retail France
AUCHAN - « Jeu concours »
200, rue de la recherche
59 650 Villeneuve d'Ascq.

Vous pouvez également consulter notre Politique de gestion des données.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Vous pouvez également vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Compte tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage, et de republication) le Participant est informé que la suppression ne pourra être réalisée que sur la publication officielle effectuée directement par l'une des sociétés d'Auchan Retail.

Par ailleurs, toute demande de suppression de données personnelles obligatoires pour tenir compte de la participation au jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants au Jeu sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les participants qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, la Société Organisatrice procédera au remboursement des frais de connexion internet occasionnés par leur(s) participation(s) au Jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. Concernant ces participants, qui accèdent au Jeu à partir de la France métropolitaine, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par participation, sur la base du tarif de leur fournisseur d'accès, « heures creuses », applicable lors de la demande de remboursement.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) de la connexion internet pendant toute la durée du Jeu.

Ces frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- de leur nom, prénom, adresse postale,
- du nom du Jeu ainsi que l'identification exacte du site internet sur lequel ils ont joué,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- de la date et l'heure des communications sur le site internet, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la date d'expiration du Jeu.

Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante :

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, illisible, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT - LITIGES

La participation à ce jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot.

Tout litige ou contestation éventuels au concours et au présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Le règlement pourra être par ailleurs consulté en ligne sur le site <https://www.facebook.com/simply.market> et peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à (Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur):

ARTICLE 12– LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Loi applicable au présent règlement est la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) :

Service Clients Auchan Retail France

200, rue de la Recherche

59650 Villeneuve d'Ascq

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.